

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CONVENTION
ANNUELLE DE
SUBVENTION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION
KHIASMA –
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER LA
CONVENTION –
ANNEE 2018.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D188-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION KHIASMA – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION – ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 relative à la convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association Le Triton,

CONSIDERANT que la convention annuelle de subvention entre la Ville des Lilas et l'association Khiasma a pour objectif de définir le partenariat entre la Ville et l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention annuelle de subvention entre la Ville des Lilas et l'association Khiasma domiciliée 15 rue Chassagnolle 93260 Les Lilas.

ARTICLE 2 : DIT que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en mairie.

Et on signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D188-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Délibération votée par :

30 Voix pour

Voix contre

2 Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D188-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

